

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Brigitte ANDRE

N. Réf. : BA/07.03.2017

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 7 mars 2017

La Roche-sur-Yon, le 28 mars 2017

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE  
DU 7 MARS 2017**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par **Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, suppléante, Madame Anne-Sophie SARDAY, titulaire, excusée, remplacée par **Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN**, suppléante, Monsieur Malik ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, suppléant, **Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Monsieur Michel VIAULT**, titulaire, **Monsieur Gilbert OLIER**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, Monsieur Bernard QUENAULT, suppléant et Madame Christine PONSOT, suppléante.

Messieurs Hervé CIFARELLI, Cyrille RAFFIN et Rémi PRIEUR, suppléants, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

Madame Dominique CHARTAUD, titulaire, excusée, remplacée par **Madame Jocelyne GUIBERT**, suppléante, Monsieur Marc LEFEUVRE, titulaire, excusé, remplacé par **Madame Lydia RICHARD**, suppléante, Madame Marie-Cécile SOULARD, titulaire, excusée, remplacée par **Monsieur Benoît DÉCHAMP**, suppléant.

- Syndicat C.G.T. :

**Madame Christel RAYNAUD**, titulaire, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, titulaire.

Messieurs Philippe PARPAILLON et Jean-Aimé RIDEAU, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat F.O. :

**Monsieur Pascal BARBEAU**, titulaire.

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire, Monsieur Noël KLIN, suppléant et Madame Sonia DAVIAUD, suppléante, étaient excusés.

- Syndicat S.U.D. :

.Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, titulaire et Monsieur ROBERT, suppléant, étaient excusés.

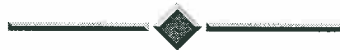
Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

**Madame Sylvie DURAND** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Pierre LEFEBVRE**  
Secrétaire adjoint : **Monsieur Pascal BARBEAU**, syndicat F.O.

Madame ANDRÉ et Monsieur GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.



**Madame Sylvie DURAND** informe les membres du Comité Technique de l'absence de Madame Anne-Sophie SARDAY et des représentants du syndicat S.U.D. Elle vous prie de les excuser.

#### I – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 30 SEPTEMBRE, DU 2 et 6 DÉCEMBRE 2016

Les procès-verbaux des Comités Techniques du 30 septembre, du 2 et du 6 décembre 2016 sont adoptés sans observation.

#### II – OUVERTURE DU CENTRE MÉDICAL DE SANTÉ

*Présentation par David CHAILLOT, Directeur de l'Action sociale, santé, solidarité.*

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., estime que le nombre de postes de secrétaire médicale est surévalué. Il souhaite que ces postes soient ouverts en appel à candidature externe et interne.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que sauf exception, tous les appels à candidature externe sont également ouverts en interne. Il précise que c'est un profil particulier avec des connaissances spécifiques.

**Madame Sylvie DURAND** précise que toutes les candidatures seront étudiées.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** précise que le profil de poste de secrétaire médicale est particulier. Aucune transaction financière ne sera effectuée entre le médecin et les patients. Les secrétaires effectueront les démarches administratives en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.). Chaque acte nécessitera un suivi rigoureux. Les liens financiers se feront entre la sécurité sociale et la Ville. Cette dernière versera les salaires des médecins et des secrétaires.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** précise que les postes ne seront pas automatiquement à temps plein.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., regrette que cette précision ne soit pas inscrite au dossier.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que l'organigramme présenté est un organigramme cible. Au début, le centre médical de santé sera composé à l'ouverture de 2 agents et 2 médecins qui ne seront peut-être pas à temps plein. Par la suite, l'activité du centre augmentera progressivement.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., demande comment sera effectué le choix des patients sur le créneau d'une heure par jour réservé aux consultations sans rendez-vous, notamment au vu de la pénurie de médecins existant sur le territoire de la commune et à l'échelle de l'agglomération.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** répond que les personnes qui ont un médecin référent ne pourront pas y prétendre. Il appartiendra au médecin ou au secrétariat d'évaluer l'urgence de la demande.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., rejoint les propos de la C.F.D.T. au sujet de la pénurie des médecins. Des citoyens n'ont plus de médecin référent suite à un départ à la retraite. Il en est de même pour ceux qui viennent d'arriver à La Roche-sur-Yon.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** confirme que ces personnes seront prioritaires.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., rejoint également les propos de la C.F.D.T. quant au nombre important de postes administratifs pour la mise en place du Centre médical de santé. Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il a été précisé que 2 médecins et une secrétaire seront recrutés lors de la mise en place du centre. Des recrutements supplémentaires sont prévus en 2018 et 2019.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** confirme. Dès que le Centre médical de santé sera au complet, les horaires d'ouverture seront de 8 h à 20 heures du lundi au vendredi et le samedi de 8 h 30 à 12 heures.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., pose la question du respect de la pause méridienne.

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** précise que la pause méridienne sera prévue au planning. Une adaptation sera faite en lien avec le médecin coordonnateur et les besoins de la population.

**Madame Sylvie DURAND** précise qu'il s'agit d'un projet qui va se développer au fur et à mesure. Il semble pertinent de prévoir plus au départ et de s'adapter en fonction des besoins.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande à quelle date l'ouverture du Centre médical de santé est prévue ?

**Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS** répond que l'ouverture est programmée en juin mais pourra varier en fonction de la date de recrutement des médecins.

**Madame Sylvie DURAND** rappelle qu'il est très compliqué de recruter des médecins.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

*Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS quitte la séance à 15 heures.*

### III – DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL EFFECTUÉS EN VÉLO PAR LES AGENTS DE LA MAIRIE, DU CCAS ET DE L'AGGLOMÉRATION

*Présentation par Claudie TRICOIRE, Responsable de la mission Développement durable, agenda 21.*

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., demande par quel biais les agents seront informés de la mise en place de cette indemnité kilométrique ?

**Madame Claudie TRICOIRE** précise que les agents seront informés via Intranet ainsi que par l'intermédiaire du magazine Proche plus.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., demande si des parcs à vélo ont été prévus à proximité des bâtiments municipaux.

**Madame Christine PONSOT** signale que le message a été transmis aux gestionnaires concernés.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande si la participation de la Ville pour l'acquisition d'un vélo électrique est toujours en vigueur.

**Madame Claudie TRICOIRE** répond que dans le cadre d'un décret du 18 février 2017, l'état a institué une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique. Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux qui avaient été institués par la Ville. Il s'agit d'une aide de 20 % à l'acquisition de vélo électrique avec un montant maximum de 200 €. En revanche, la Ville maintient l'aide apportée aux vélos cargo ou familiaux destinés à transporter des charges importantes ou des enfants, et aux vélos pour les personnes à mobilité réduite.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., regrette qu'aucune indemnité ne soit attribuée aux marcheurs. Par ailleurs, les agents qui utilisent en tandem, ont-ils une double indemnisation ?

**Madame Claudie TRICOIRE** répond qu'elle n'avait pas pensé à cette question et qu'elle la traitera au moment venu.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

### IV – RÉORGANISATION DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT

*Présentation par Johan GARDON, Directeur des Espaces publics.*

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., est satisfait que les demandes du régisseur aient été prises en compte. Il estime que ce projet est intéressant mais se demande si les agents chargés de la gestion centralisée des parkings adhèrent à ce projet.

Il ne validera pas ce dossier au nom du syndicat C.G.T. dans la mesure où les agents n'adhèrent pas à ce projet. Il souhaite que le dossier finalisé soit présenté.

**Monsieur Michel VIAULT** demande si l'ensemble des agents ont été consultés.

**Monsieur Johan GARDON** confirme que deux réunions ont été organisées. Le diagnostic présenté a été partagé avec l'ensemble des collègues du secteur de la Gestion centralisée des parkings. Il convient ensuite de recruter un encadrant intermédiaire. Ce dernier pourra ensuite travailler en lien avec les collègues sur les missions. Une réorganisation de ce secteur fera alors l'objet d'un autre passage en Comité Technique.

**Madame Christine PONSOT** confirme ces étapes. Tous les agents n'adhèrent pas encore à ce projet mais il est important de pouvoir réunir tous les encadrants pour pouvoir poursuivre cette réflexion.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que l'agent qui est susceptible de prendre la responsabilité de l'activité stationnement, n'a pas donné son accord pour ces nouvelles missions. Les agents n'adhèrent pas tous et cela est problématique. Il souhaite que cet agent soit accompagné et que l'ensemble des agents adhèrent à ce projet.

**Monsieur Johan GARDON** n'a pas eu ce retour de la part de l'agent en question.

**Madame Sylvie DURAND** souligne que cette démarche est positive. La direction cherche à avoir un consensus quant à l'organisation. Dans un premier temps, le service propose qu'un poste de technicien, responsable d'activités stationnement, soit créé puis, dans un deuxième temps, il proposera une réorganisation du service.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., rejoint les propos du syndicat C.G.T. Il est difficile de valider une telle organisation. Par ailleurs, les agents n'ont, semble-t-il, pas le choix quant à leurs futurs horaires de travail.

**Monsieur Johan GARDON** précise que les agents pouvaient s'exprimer lors des réunions organisées à cet effet. Ceux qui ne souhaitaient pas prendre la parole, avaient la possibilité d'être reçus individuellement. Lors de ces réunions, les agents semblaient adhérer à ce projet. Il est légitime que certaines questions se posent. Il semblait pertinent de poser un cadre avant d'entamer une réflexion sur la réorganisation.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., demande si l'agent qui part en retraite sera remplacé. Sinon, ses missions seront-elles réparties entre les autres collègues du service ?

**Monsieur Johan GARDON** répond qu'il n'est pas prévu de réduire le nombre de postes dans l'immédiat.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

## **V – REORGANISATION DU SERVICE VOIRIE, DÉPLACEMENTS, ÉCLAIRAGE**

*Présentation par Johan GARDON, Directeur des Espaces publics.*

**Madame Christel RAYNAUD** pour le syndicat C.G.T., pose la question de la qualification différente des postes. L'un est au grade d'agent de maîtrise alors que l'autre est au grade d'adjoint technique.

**Monsieur Johan GARDON** répond que l'agent qui sera responsable de la gestion des demandes quotidiennes sera positionné sur un poste d'agent de maîtrise. Cela se justifie compte tenu de la technicité nécessaire en matière de voirie et d'espace public. L'agent devra posséder une capacité rédactionnelle et avoir le sens du contact avec les usagers. En revanche, l'autre poste repose sur des missions de recensement de terrain. Il relève en conséquence du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande si la régie concerne tous les services de l'activité Voirie ?

**Monsieur Johan GARDON** confirme et précise que les collègues des équipes voirie urbaine, du service voirie, voirie rurale et ouvrage voirie sont concernés.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., informe que pour ce qui concerne l'atelier Eclairage, ce sont des agents de maîtrise.

**Monsieur Johan GARDON** souligne qu'ils ne sont pas tous agents de maîtrise.



**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., affirme que les responsables d'atelier sont des agents de maîtrise et des coordonnateurs. Il propose que le second poste ne soit pas identifié comme coordonnateur.

**Monsieur Johan GARDON** indique que sur les missions afférentes au diagnostic, aucune ne fait référence à la coordination. Par ailleurs, la fiche de poste ne mentionne aucune mission de coordination.

**Madame Christine PONSOT** précise que l'agent technique effectue des relevés de terrain seulement et assiste l'agent de maîtrise. Si l'agent technique est reconnu au niveau du cadre d'emplois des agents de maîtrise, cela va entraîner des demandes des autres agents techniques relevant des autres ateliers.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., pose la question de l'évolution de ce service. Il souhaite que ce poste évolue, à terme, sur le grade d'agent de maîtrise.

**Madame Christine PONSOT** répond que si les missions évoluent avec une responsabilité plus importante, la question pourra se poser.

**Monsieur VIAULT** demande que les profils de poste soient réécrits afin de clarifier les missions afférentes au grade concerné.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., s'interroge quant au suivi des demandes liées aux sinistres. Qui porte plainte et qui réalise les démarches auprès des assurances ?

**Monsieur Johan GARDON** précise que le responsable d'activités assure les dépôts de plainte suite aux sinistres.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., souligne que si le dépôt de plainte n'est pas effectué, la collectivité peut perdre plusieurs milliers d'euros.

**Monsieur Michel VIAULT** confirme que les dépôts de plainte sont faits automatiquement.

**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

**- par les représentants du personnel :**

**C.F.D.T. et F.O. : 4 POUR  
C.G.T. : 2 ABSTENTIONS**

**- par les représentants de la collectivité : unanimité.**

**VI – MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES VÉTÉRINAIRES PLACE NAPOLEON**

*Présentation par Hervé CIFARELLI, Directeur Environnement, développement durable et paysages.*

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande les horaires de fermeture pour les mois de juillet et août.

**Monsieur Hervé CIFARELLI** précise que les horaires des agents sont de 7 h 56 à 12 h 03 et de 13 h 26 à 17 h 19.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T. demande si des emplois saisonniers seront recrutés cette année ?

**Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN** annonce que les emplois saisonniers seront directement recrutés par l'office du tourisme.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., demande pour quelles raisons ce service n'a pas d'horaires plus simples en terme de lecture.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle qu'il s'agit ici de l'application du protocole d'accord du temps de travail au sein de la collectivité validé par les organisations syndicales. Il ne serait pas cohérent de ne pas l'appliquer par rapport aux autres services qui sont sur les mêmes horaires. Néanmoins, l'objectif est de rediscuter ce protocole pour l'ensemble des services qui bénéficient de ce quart d'heure d'habillage afin d'obtenir des horaires plus cohérents.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., souligne que le temps d'habillage des agents ne se fait pas sur le site. Ils doivent traverser la place Napoléon pour se changer. Ce temps d'habillage pourrait être rajouté.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que la collectivité peut également s'appuyer sur une jurisprudence qui stipule que le temps d'habillage et de douche, n'est pas comptabilisé dans le temps de travail.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande pourquoi les horaires ont été calqués sur ceux appliqués au CTM bien qu'ils ne travaillent pas sur ce site ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que les agents sont rattachés au service Nature en Ville. Les autres agents de ce service bénéficient également de ce type d'horaires.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande comment sont posés les congés : en heure, avec les minutes ou des arrondis ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que les congés sont posés en heure.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., s'interroge sur le fonctionnement du logiciel Gestor. Il précise qu'il est plus aisé de gérer le temps de travail sur Gestor que sur Excel.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

## VI – MODIFICATION DES RÈGLES INTERNES DE PROGRESSION DE CARRIÈRE

*Présentation par Gilles RENOIR, Directeur des Ressources humaines.*

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., souhaite que la mention « cette année » soit rajoutée sur le document à la suite de la phrase concernant les professeurs territoriaux d'enseignement artistique : « aucun avancement de grade ne sera prononcé sur ce cadre d'emplois ».

**Monsieur Michel VIAULT** répond qu'une réunion est programmée à ce sujet mais elle est postérieure à ce Comité Technique. Il propose d'ouvrir une possibilité par an sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe avec une condition d'ancienneté ou de fonction ou bien d'âge. Il ne souhaite pas que ce dossier soit de nouveau soumis à cette instance si les membres en sont d'accord.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., répond que plusieurs décrets doivent être publiés et concerneront d'autres agents. Un nouveau comité technique devra alors être sollicité.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise qu'aucun décret n'est attendu quant au cadre d'emplois des professeurs et notamment pour ce qui concerne les conditions d'avancement.

**Madame Christel RAYNAUD** pour le syndicat C.G.T., rappelle que les agents absents sur une période au moins égale à 6 mois depuis la dernière évaluation ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Elle estime que certains agents peuvent avoir une grave maladie. Ils sont donc pénalisés sur un plan financier car ils ne peuvent pas prétendre à un avancement.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., ajoute, par ailleurs, que la prime annuelle est réduite compte tenu de l'absence de l'agent. De ce fait, il est encore pénalisé.

**Monsieur Michel VIAULT** partage l'avis du syndicat C.G.T. sur le plan humain. En revanche, les agents sont couverts par le secret médical. Une telle gestion s'avère donc complexe.

**Monsieur Gilles RENOIR** ajoute que l'avancement de grade est basé sur l'évaluation du travail réalisé par l'agent. Il n'est pas équitable d'attribuer un avancement de grade à un agent qui a été malade, au même titre qu'un agent évalué sur son travail.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que ces critères n'existent pas dans les statuts de la fonction publique. Le syndicat C.G.T. ne validera pas ce dossier. Les seuls critères statutaires sont suffisants, les critères locaux constituent une entrave à l'avancement des agents.

**Monsieur Michel VIAULT** répond que le statut évoque une possibilité quant à l'avancement de grade.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., précise que les conditions statutaires sont claires. L'avancement de grade est basé sur la valeur professionnelle. Des indicateurs supplémentaires tels que l'ancienneté, l'âge... ne sont pas nécessaires.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que la collectivité a libéré les quotas pour se donner plus de marge de manœuvre. Il convient cependant de fixer des règles pour que le nombre d'avancements ne soit pas exponentiel.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., précise que certains agents seront pénalisés en raison de la durée de 4 ans entre deux avancements de grade. Il souhaiterait que ce critère soit retiré.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que le premier avancement relève de l'examen et la nomination est pratiquement systématique.

**Madame Christel RAYNAUD** pour le syndicat C.G.T., rappelle que les examens sont organisés tous les 2 ans et que les agents sont limités à un seul passage.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle au syndicat C.G.T. que les quotas ont été ouverts ainsi que l'éligibilité de nombreux agents.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., rappelle également que les avancements d'échelon ne se font plus à la durée minimale mais à la durée maximale.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., ne souhaite pas voter pour ce dossier en raison d'un changement sur les modalités concernant les professeurs d'enseignement artistique. Il demande que le dossier soit reporté au prochain Comité Technique.

**Monsieur Gilles RENOIR** informe que la Commission Administrative Paritaire est planifiée avant le prochain Comité Technique.

**Monsieur Michel VIAULT** propose que le dossier reste dans l'état actuel et la modification sera soumise en 2018, ce qui est regrettable pour les agents.

**Madame Sylvie DURAND** propose aux membres du Comité Technique de voter ce dossier en l'état et rajouter un avenant pour l'année prochaine pour les professeurs afin de ne pas pénaliser les autres agents.



**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

- par les représentants du personnel :

C.F.D.T. et F.O. : 4 POUR  
C.G.T. : 2 ABSTENTIONS

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

**VII – REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

*Présentation par Gilles RENOIR, Directeur des Ressources humaines.*

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., annonce qu'il ne votera pas en faveur de ce dossier compte tenu des disparités en terme de régime indemnitaire. Pendant une durée de deux ans, le différentiel est très important pour un certain nombre d'agents.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que le raisonnement est réducteur. Pourquoi priver les autres agents d'une revalorisation ?

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., indique que la somme allouée à cette revalorisation du régime indemnitaire aurait pu être redistribuée sur les autres filières. Il demande si la majoration des 30 % du régime indemnitaire est appliquée à tous les agents qui sont en inadéquation grade/poste. Il précise que cette majoration n'est pas appliquée partout.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle que la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est claire. La majoration de 30 % est attribuée essentiellement aux agents de catégorie C relevant des fonctions d'un cadre d'emplois supérieur.

**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

- par les représentants du personnel :

C.F.D.T.: 3 POUR  
F.O : 1 ABSTENTION  
C.G.T. : 2 CONTRE

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande pourquoi les taux de promotion ne sont plus à l'ordre du jour des Comités Techniques ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que cela n'est plus nécessaire au vu de la délibération qui a été adoptée l'année dernière par le Conseil municipal. Elle fixe, pour l'ensemble des grades, un ratio à 100 % de façon pérenne.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T. demande si une réorganisation de la direction Communication sera présentée ?

**Monsieur Michel VIAULT** précise qu'il s'agit seulement d'un ajustement pour une absence de congé de maternité de 4 mois. Il précise que deux agents auront des missions supplémentaires, ce qui engendrera

naturellement une majoration de leur régime indemnitaire. C'est une solution provisoire qui ne doit pas être présentée en Comité Technique.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., se pose la question de l'agent initialement affecté à l'Hôtel de Ville pour cette direction ?

**Monsieur Michel VIAULT** précise que ceci est transitoire. Un dossier sera présenté en Comité Technique si cette situation perdure.

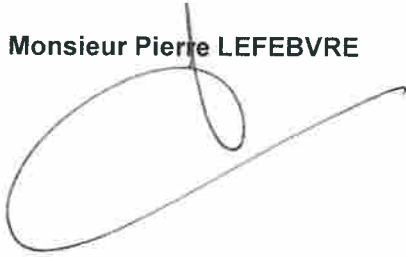
La Présidente,

**Madame Sylvie DURAND**



Le secrétaire  
Pour les représentants de la collectivité

**Monsieur Pierre LEFEBVRE**



Le secrétaire adjoint  
Pour les représentants du personnel,  
syndicat F.O

**Monsieur Pascal BARBEAU**







Direction des Ressources Humaines

Référence : CT du 07/03/2017

Affaire suivie par : Brigitte ANDRE

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Suites réservées aux dossiers du CT du 7 mars 2017

La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2017

**Suites réservées aux dossiers présentés  
au Comité Technique du 7 mars 2017**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Ouverture du Centre médical de santé	Sylvain FARCY	Mise en application à compter du mois juin
Dispositif d'indemnisation des trajets domicile-travail effectués en vélo par les agents de la Mairie, du CCAS et de l'Agglomération	Claudie TRICOIRE	Mise en application à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017
Réorganisation du service Gestion du domaine public et stationnement	Johan GARDON	Mise en application immédiate
Réorganisation du service Voirie, déplacements, éclairage	Johan GARDON	Mise en application immédiate
Modification des horaires de travail des vétérinaires Place Napoléon	Hervé CIFARELLI	Mise en application immédiate
Notification des règles internes de progression de carrière	Gilles RENOIR	Mise en application dès 2017
Refonte du régime indemnitaire	Gilles RENOIR	Mise en application à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017

Sylvie DURAND,  
Présidente du Comité Technique



